# Annexe 1 au CCP SAD F35 CEPS

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA LIVRAISON EN QUANTITÉS FIXES DE F-35 AU HAVRE ET A LAVERA (catégorie n° 1)

### *1. Conditions d'exécutions*

**Commandes-mise en concurrence et notification du marché subséquent**

Le SEO adresse aux sociétés dont les candidatures ont été admises au SAD, au plus tard le 15 du mois M-2 la lettre d'invitation à soumissionner mentionnant la date de l'enchère électronique inversée ou la remise d'offre à date qui aura lieu avant le dernier jour du mois M-2. M étant le premier mois de livraison attendue par l'acheteur.

**Procédure de livraison de produit**

La livraison intervient chaque mois de manière systématique pendant toute la durée du marché spécifique. Le volume estimé à fournir ainsi que le nombre de mois durant lesquels les livraisons sont attendues seront précisés dans la lettre d'invitation à soumissionner au titre de chaque marché spécifique.

A titre estimatif, les informations ci-dessous sont représentatives des besoins de l'acheteur pour 2026

- **LAVERA : 5 000 $m^3$ chaque mois pendant 10 mois (50 000 $m^3$)**
- **LE HAVRE : 8 000 $m^3$ chaque mois pendant 10 mois (80 000 $m^3$)**

L'intégralité de chaque livraison doit être exécutée par le titulaire au plus tard le dernier jour ouvré du mois. Les produits sont livrés mensuellement. Le titulaire a toute liberté dans le choix du ou des créneau(x) d'introduction. Il s'engage à communiquer au SEO le détail par courrier ou courriel au plus tard le 15 du mois M-1.

### *2. Procédure de vérification quantitative*

Une marge entre le volume réellement livré et le volume mensuel fixé est tolérée à chaque livraison du titulaire, sous réserve que l'écart en volume ne dépasse pas ± 3 % du volume mensuel fixé. La prestation consistant en la fourniture d'un volume fixe de produit à chaque livraison, le volume maximum commandé par produit ne pourra dépasser le volume estimé, majoré de la tolérance maximale fixée supra.